

222C0416
FR0004034072-FS0189

10 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 mars 2023, Amundi (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 mars 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société XILAM ANIMATION et détenir, pour le compte desdits fonds, 339 577 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 6,91% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amundi Asset Management	4 164	0,08	4 164	0,06
BFT Investment Manager	262 440	5,34	262 440	3,86
CPR Asset Management	30 088	0,61	30 088	0,44
Etoile Gestion	42 885	0,87	42 885	0,63
Total Amundi	339 577	6,91	339 577	4,99

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, CPR Asset Management, BFT Investment Manager et Etoile Gestion sont contrôlées par la société Amundi ; elles agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement.

² Sur la base d'un capital composé de 4 911 500 actions représentant 6 799 733 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.